



### Réunion du Gouvernement

Le Premier ministre, Monsieur Aïmene BENABDERRAHMANE, a présidé, ce mercredi 22 février 2023, une réunion du Gouvernement tenue au Palais du Gouvernement.

Lors de sa réunion hebdomadaire, le Gouvernement a examiné les points suivants :

#### Dans le domaine de l'agriculture :

Le Gouvernement a examiné, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relative aux forêts et aux richesses forestières qui vise à encadrer la gestion du patrimoine forestier du pays autour des principes de la gestion durable, en matière de protection et de préservation des ressources floristiques et faunistiques nationales.

Ce texte législatif permet également d'orienter les modes et les instruments administratifs et opérationnels de gestion des richesses forestières vers une meilleure valorisation sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

#### Dans le domaine de l'énergie :

Le Gouvernement a examiné un projet de décret exécutif portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation des postes de sectionnement, stations terminaux et ouvrages annexes de la canalisation multiproduits reliant le dépôt de carburants d'EI-Eulma (wilaya de Sétif) au dépôt de carburants de Sidi Rzine (wilaya d'Alger), présenté par le ministre de l'énergie et des mines.

A cet égard, il a été souligné que ce projet de réalisation de la canalisation multiproduits, s'inscrit dans le cadre du renforcement de la sécurisation des approvisionnements en carburants des wilayas de Constantine, Sétif, Bordj Bou Arreridj, Bouira et Alger.

#### Dans le domaine de la santé :

Le Gouvernement a examiné un projet de décret exécutif, présenté par le ministre de la Santé, visant à compléter la liste des établissements hospitaliers spécialisés, annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 décembre 1997 et ce, par la création de cinq (5) établissements hospitaliers spécialisés en urgences médico-chirurgicales au niveau des



wilayas de Batna, Alger, Annaba, Mascara, Oran et d'un (1) établissement hospitalier spécialisé dans la lutte anticancer, dans la wilaya de Tlemcen.

La réalisation de ces structures s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Monsieur le Président de la République, du plan de développement du secteur de la santé et de la politique nationale de la santé qui accorde un grand intérêt aux urgences médico-chirurgicales eu égard à leurs missions prioritaires et déterminantes pour la santé du malade et la prise en charge des cancéreux.

La création de ces structures permettra ainsi de faciliter l'accès des malades aux soins et prestations sanitaires, d'améliorer le parcours de soins du malade et de réduire les transferts des malades entre les établissements publics de santé.

### **Dans le domaine de la poste et des télécommunications :**

Le Gouvernement a entendu une communication présentée par le ministre de la poste et des télécommunications portant sur le rôle d'Algérie Poste dans l'accompagnement de la généralisation des services financiers et du paiement électronique en Algérie.

Dans ce cadre, il a été présenté un ensemble d'indicateurs économiques relatif aux activités d'Algérie Poste, ainsi que le rôle important joué par cet établissement public dans la généralisation des services financiers en fournissant des services accessibles et abordables notamment aux populations des régions rurales et éloignées où les banques sont peu présentes.

En vue d'accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de développement des services postaux et des services financiers postaux, une feuille de cadrage et d'orientation stratégiques, pour la période 2023-2024, a été présentée et examinée.

### **Dans le domaine du commerce :**

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations a présenté une communication sur les zones franches commerciales.

Dans ce cadre, il a été mis en avant les résultats relatifs à la réflexion lancée sur le mode opératoire relatif à la création des 5 premières zones franches commerciales sur le moyen et le long termes, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°22-15 du 20 juillet 2022, fixant les règles régissant les zones franches.

A ce titre, le Gouvernement a examiné, en particulier, les points suivants :

1. les zones à créer par ordre de priorité sur la base des critères économiques qui tiennent compte de la vocation de chaque zone franche et des spécificités de chaque espace d'implantation proposé ;
2. le mode de financement à adopter et la contribution de l'État en matière de viabilisation et réalisation des infrastructures de base ;



3. le cahier des charges fixant les modalités de gestion et d'exploitation des zones franches.

Cette communication a permis de tracer une feuille de route visant à mettre en place un vrai écosystème favorisant l'émergence de zones franches capables d'impulser une dynamique en matière de création de richesse et d'emploi.

**Dans le domaine de la communication :**

Enfin, les ministres de la communication et de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ont présenté une communication sur le projet de réalisation d'une ville médiatique « Dzair Media City ».

Ce projet d'envergure vise à promouvoir le secteur audiovisuel en Algérie à travers la création d'une infrastructure globale et intégrée regroupant les principaux acteurs et activités médiatiques, à savoir des studios des chaînes TV et radios publiques et privées, le téléport assurant la diffusion via des plateformes de dernières technologies avec un grand data center basé sur l'intelligence artificielle.

Il prévoit, en outre, une zone franche pour abriter les plateformes d'opérateurs internationaux de réseaux sociaux qui utiliseront cette passerelle pour acheminer leurs contenus vers l'Afrique, la région MENA et l'Europe.

Le projet « Dzair Media City » permettra ainsi de créer un environnement professionnel adossé aux normes et standards internationaux favorisant l'exercice de l'activité audiovisuelle à travers une meilleure qualité de service TV et radio, à même de contribuer à la promotion de l'image de l'Algérie.